

Commune de Saint-Silvain-Bellegarde

Conseil municipal du mai 2022

INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Sections cadastrales AK, AL, AM, AN, AO et AP

(23/04/2022)

Le présent inventaire répertorie les **chemins ruraux** des **six sections cadastrales AK à AP** de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde.

Selon la loi, ces **chemins ruraux** sont des voies publiques, affectées à l'usage public, en zone rurale. Elles appartiennent au domaine privé de la Commune et sont régies par le **code rural**¹. Elles se distinguent des **voies communales**, également publiques et affectées à l'usage public, mais qui relèvent du domaine public de la Commune et sont régies par le **code de la voirie routière**.

L'**autorité municipale est chargée la police et de la conservation des chemins ruraux**². Le présent inventaire a été réalisé à ce titre. Les chemins ruraux de la Commune y sont recensés ; leurs états et usages actuels y sont décrits. S'il y a lieu, des mesures conservatoires y sont proposées.

L'inventaire des chemins ruraux des six premières sections cadastrales dans l'ordre alphabétique (AB à AI) a été examiné par le Conseil municipal lors de sa réunion du 12 novembre 2021. Celui des sept dernières sections (AQ à AX) le sera lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Sont annexés les plans cadastraux au 1/5 000 de chacune des six sections examinées.

¹ Articles L. 161-1 et suivants et D. ou R. 161-1 et suivants.

² Article L. 161-5 du code rural

1.	SECTION AK.....	4
1.1	Chemins du Pré du Faux.....	4
1.2	Chemin ouest du village Faux.....	4
1.3	Chemin nord de la Queue du Bois.....	4
1.4	Chemin sud de la Queue du Bois.....	5
1.5	Chemin sud du village du Faux.....	5
1.6	Ancien chemin de Bellegarde à Mautes.....	5
1.7	Chemin du Bois du Mazodoux.....	6
1.8	Chemin des Côtes.....	7
1.9	Chemin nord des Côtes.....	7
1.10	Chemin sud de Chez Sauvanot.....	7
1.11	Chemin sud des Côtes.....	8
1.12	Chemin de la Pierre Malle.....	8
1.13	Chemin de la Vergne Noire.....	8
1.14	Chemin ouest de la Vergne Noire.....	9
1.15	Chemin de Chez Sauvanot à Sannegrand.....	9
1.16	Chemin des Brousses.....	10
2.	SECTION AL.....	11
2.1	Ancien chemin d'Aubusson à Mautes.....	11
2.2	Chemins du Haut de Chez Taverne.....	12
2.3	Chemin du Centre de Chez Taverne.....	12
2.4	Chemins de Chez Taverne à Chez Mourgand.....	13
2.5	Chemin des Grands Prés.....	13
2.6	Chemin de Sannette.....	13
3.	SECTION AM.....	15
3.1	Chemin de la Carrière.....	15
3.2	Chemin de la Croix des Assoiffés.....	15
3.3	Chemin des Tradents.....	15
3.4	Ancien chemin de Bellegarde à Mautes.....	16
3.5	Chemin du Haut de Sannegrand.....	17
3.6	Ancien chemin d'Aubusson à Mautes.....	17
3.7	Chemin des Gamines.....	17
4.	SECTION AN.....	18
4.1	Chemin nord-est des Barris.....	18
4.2	Branche sud du Chemin nord-est des Barris.....	18
4.3	Chemin des Palles.....	19

4.4 Chemin des Côtes	19
4.5 Chemin du Mont aux Barris.....	20
4.6 Chemin des Côtes du Moulin	20
4.7 Chemin du Mont à Murzeix.....	20
4.8 Chemin des Puys du Mont.....	21
4.9 Chemin des Sagnes de Dessous.....	21
5. SECTION AO.....	23
5.1 Chemin des Grands Prés.....	23
5.2 Chemin des Côtes du Moulin	23
5.3 Chemin du Puy de la Vergne	23
5.4 Croisillons du Puy de la Vergne	24
5.5 Trois chemins des Vergnes	24
5.6 Chemin des Auges	25
5.7 Chemins des Sagnes	25
6. SECTION AP.....	27
6.1 Chemin des Puys du Mont.....	27
6.2 Chemin du Mont à Murzeix.....	27
6.3 Croisillons du Puy	28
6.4 Chemins de Chez Mursolles à Barreix	28
6.5 Passage de Chez Mursolles.....	29
6.6 Chemin de Chez Mursolles à Chassincheval.....	30
6.7 Chemin de Chez Mursolles	30
6.8 chemins des Bruyères.....	31
6.9 Chemin des Sagnes de Cher Paque	31
6.10 Chemins du sud de Buxerette	33
6.11 Chemins du Puy.....	34
6.12 Chemin du Pont.....	35

1. SECTION AK

1.1 Chemins du Pré du Faux

- **Situation :**
 - **configuration :** un chemin principal avec une branche est
 - **début :**
 - *chemin principal* : au nord, sous le village du Faux, en face de la VC 114 conduisant au Moulin du Faux, embranchement sur le côté sud de la route départementale n° 38, entre les parcelles 313 (ouest) et 316 (est)
 - *branche est* : embranchement sur le côté est du chemin principal entre les parcelles 315 (nord) et 301 (sud)
 - **fin :**
 - *chemin principal* : au sud, intersection avec la voie communale n° 101a , entre les parcelles 314 (ouest) et 301 (est)
 - *branche est* : à l'est, en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 336
 - **longueurs :**
 - *chemin principal* : 50 mètres
 - *branche est* : 20 mètres
- **État :**
 - Bon ; pente raide au départ pour le chemin principal
 - partie haute en bordure de la VC 101a et la branche est, en herbe et régulièrement entretenue
- **Usages :**
 - utilisé ; desserte des parcelles 301, 314, 315 et 336 pour la branche est
 - tronçon possible d'un itinéraire de randonnée
- **Suites à donner : à préserver ; statu quo**

1.2 Chemin ouest du village Faux

- **Situation :**
 - **début** : à l'ouest, en bas du village du Faux, son embranchement au carrefour des VC 101 et VC 101a, entre les parcelles 311 (nord) et 323 (sud)
 - **fin** : à l'est, en haut du village, son intersection avec la voie communale n° 101a, entre les parcelles 307 (nord) et 282 (sud)
 - **longueur** : 55 mètres
- **État** : en herbe, entretenu
- **Usages** : utilisé
- **Suites à donner : à préserver ; statu quo**

1.3 Chemin nord de la Queue du Bois

- **Situation :**
 - **début** : à l'est, en bas du villa du Faux, embranchement au carrefour avec les VC 101 et VC 101a, entre les parcelles 150 (nord) et 151 (sud)
 - **fin** : à l'ouest, en cul de sac, jusqu'à une fontaine dont la voute de pierre est en mauvais état, à la lisière de la parcelle agricole 147
 - **longueur** : 40 mètres

- **particularité** : la fontaine, autrefois utilisée et devenue aujourd'hui un petit patrimoine communal en péril
- **État** : embroussaillé
- **Usages** : autrefois desserte de la fontaine ; aujourd'hui inutilisé
- **Suites à donner** : à préserver en raison de la fontaine, sous réserve d'entretenir la fontaine

1.4 Chemin sud de la Queue du Bois

- **Situation** :
 - **début** : à l'est, embranchement sur le côté ouest de la VC 101, entre les parcelles 151 (nord) et 154 (sud)
 - **fin** : à l'ouest, en cul de sac, à la lisière de la parcelle 153
 - **longueur** : 30 mètres
 - **particularité** : zone agricole
- **État** : complètement effacé, au sein d'un ensemble de parcelles agricoles aujourd'hui réunies en exploitation
- **Usages** : aujourd'hui une partie indistincte de l'ensemble des parcelles agricoles réunies ; idem pour la parcelle 143, autrefois desservie par le chemin
- **Suites à donner** : situation d'accaparement à régulariser par une cession

1.5 Chemin sud du village du Faux

- **Situation** :
 - **début** : au nord, dans le prolongement et à l'extrémité sud de la VC 101, à la lisière sud du village du Faux, entre les parcelles 322 (ouest) et 289 (est)
 - **fin** : au sud, intersection avec la VC 101, entre les parcelles 275 (ouest) et 264 (est)
 - **longueur** : 165 mètres
- **État** : en herbe ; entretenu
- **Usages** :
 - Utilisé ; desserte des parcelles riveraines ; liaison entre les différents groupes de maison du Faux
 - possible tronçon d'un itinéraire de randonnée
- **Suites à donner** : à préserver ; *statu quo*

1.6 Ancien chemin de Bellegarde à Mautes

- **Situation** :
 - **début** : à l'ouest, dans le secteur des Pravieux, dans le prolongement et à l'extrémité sud de la VC 101c, à l'angle ouest des parcelles 271 et 223
 - **fin** : à l'est, à la Croix des Assoiffés, à l'angle des parcelles AK 73, AM 23, AM 24 et AM 137
 - **longueur** : 1 380 mètres
 - **particularités** :
 - en sous-bois entre le chemin des Côtes à l'ouest et le chemin des Tradents à l'est (720 mètres)
 - mitoyen avec la section AM à partir de l'angle nord-est de la parcelle AM 9
 - se poursuit ensuite à l'est dans la section AM
- **État** :

- *premier tronçon* : bon entre la VC 101c et au droit des angles sud-est de la parcelle 221 et nord-est de la parcelle 159 (170 mètres)
- *deuxième tronçon* : praticable mais en cours d'embroussaillage, entre, à l'ouest, les parcelles 221 (nord) et 159 (sud) et, à l'est, entre les parcelles 215 (nord) et 197 (sud) (210 mètres)
- *troisième tronçon* : au-delà de l'intersection avec le chemin des Côtes, entre les parcelles 215 (nord) et 197 (sud), et jusqu'à la Croix des Assoiffés, au droit de l'angle sud-est de la parcelle 73 (1 000 mètres)
- *Usages* :
 - *premier tronçon* : utilisé pour la desserte des parcelles riveraines, surtout agricoles
 - *deuxième tronçon* : peu utilisé sur le tronçon en cours d'embroussaillage (sans accaparement)
 - *troisième tronçon* : utilisé pour la desserte des parcelles riveraines, agricoles et boisées ; itinéraire du circuit de randonnée communal n° 2, l'accès au chemin s'effectuant actuellement depuis la VC 101 par le chemin des Côtes (départ après la maison Gligny en allant vers Chez Sauvanot)
- **Suites à donner** :
 - **à préserver ; *statu quo***
 - **voir la possibilité de dégager le tronçon en cours d'embroussaillage et de l'intégrer à l'itinéraire de randonnée communal n° 2**

1.7 Chemin du Bois du Mazodoux

- *Situation* :
 - **début** : à l'est, embranchement sur le côté ouest de l'ancien chemin de Bellegarde à Mautes, dans le secteur des Pravieux, entre les parcelles 156 (nord) et 156 (sud)
 - **fin** : à l'ouest, dans le secteur du Bois du Mazodoux, au droit de l'angle nord-ouest de la parcelle agricoles 138 (est)
 - **longueur** : 960 mètres
 - **particularités** :
 - mitoyen de la section AL le long du côté ouest de la parcelle 138
 - se poursuit au nord (sur 170 mètres environ) sur la section AL jusqu'à la route départementale n° 38 qu'il rejoint à Chez Villatte en face de la maison Debuire
 - en zone forestière, hors la fin vers la route départementale n° 38
- *État* :
 - *premier tronçon* : embroussaillé depuis l'ancien chemin de Bellegarde à Mautes jusqu'à la parcelle 126 (plateforme et murets latéraux toujours visibles) (230 mètres)
 - *deuxième tronçon* : jusqu'à la parcelle 136, un deuxième tronçon de 200 mètres peu marqué mais la plateforme est dégagée (310 mètres)
 - *troisième tronçon* : en assez bon état (420 mètres)
- *Usages* :
 - *premier tronçon* : inutilisé de longue date
 - *deuxième tronçon* : utilisé il y a quelques années pour des débardages, mais l'emprise devient moins visible
 - *troisième tronçon* : régulièrement utilisé ;

- les 70 premiers mètres du premier tronçon (i.e. jusqu'à la parcelle 129) peuvent permettre d'acheminer facilement vers la VC 101 les bois du massif forestier en amont (parcelles 128, 129 et 130, notamment)
- possible itinéraire de randonnée, mais avec un débroussaillage important
- **Suites à donner :**
 - *statu quo*
 - **préserver la propriété publique du chemin sur toute sa longueur, y compris là où l'emprise devient moins visible**
 - **voir la possibilité d'un itinéraire de randonnée**

1.8 Chemin des Côtes

- *Situation :*
 - **début** : au nord, embranchement sur le côté sud de la VC 101, après la maison Gligny en allant vers Chez Sauvanot, entre les parcelles 232 (ouest) et 213 (est)
 - **fin** : au sud, intersection avec l'ancien chemin de Bellegarde à Mautes, entre les parcelles 215 (ouest), 214 (est) et 197 (sud)
 - **longueur** : 120 mètres
 - **particularité** : en sous-bois
- *État* : bon
- *Usages* :
 - Utilisé
 - sert aujourd'hui d'accès à l'ancien chemin de Bellegarde à Mautes
 - itinéraire de randonnée communal
- **Suites à donner : à préserver, *statu quo***

1.9 Chemin nord des Côtes

- *Situation :*
 - **début** : à l'ouest, embranchement sur le côté sud de la VC 101, après la maison Gligny et l'entrée du chemin des Côtes en allant vers Chez Sauvanot, entre les parcelles forestières 211 (ouest) et 209 (est)
 - **fin** : à l'est, en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 182
 - **longueur** : 120 mètres
 - **particularité** : en sous-bois
- *État* : moyen
- *Usages* : dessert d'au moins 5 parcelles forestières contigües, dont la 182 enclavée ;
- **Suites à donner : à préserver ; *statu quo***

1.10 Chemin sud de Chez Sauvanot

- *Situation :*
 - **début** : embranchement sur le côté sud la VC 101, dans le village de Chez Sauvanot, entre les parcelles 40 (ouest) et 44 (est)
 - **fin** : au sud, en cul de sac, à la lisière de la parcelle agricole 51
 - **longueur** : 170 mètres
 - **particularité** : zone boisée
- *État* : bon
- *Usages* : dessert 6 parcelles dont la parcelle agricole 51
- **Suites à donner : à préserver, *statu quo***

1.11 Chemin sud des Côtes

- *Situation :*
 - **début** : embranchement sur le côté sud de l'ancien chemin de Bellegarde à Mautès, dans le secteur des Côtes, entre les parcelles 207 (ouest) et 188 (est)
 - **fin** : au sud, en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 190
 - **longueur** : 30 mètres
 - **particularité** : en sous-bois
- *État* : bon
- *Usages* : borde 3 parcelles (207,188 et 190) que borde également l'ancien chemin de Bellegarde à Mautès (207 et 188) et le chemin de la Pierre Malle (190)
- **Suites à donner** : à préserver ; *statu quo*

1.12 Chemin de la Pierre Malle

- *Situation :*
 - **début** : embranchement sur le côté sud de l'ancien chemin de Bellegarde à Mautès, dans le secteur de la Pierre Malle, entre les parcelles 189 (ouest) et 173 (est)
 - **fin** : au sud, en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 192
 - **longueur** : 125 mètres
 - **particularité** : entre un bois et une terre agricole
- *État* : bon
- *Usages* :
 - chemin utilisé
 - dessert une demi-douzaine de parcelles, dont deux forestières riveraines (190 et 192), une étant enclavée (192), et une agricole riveraine (168)
- **Suites à donner** : à préserver ; *statu quo*

1.13 Chemin de la Vergne Noire

- *Situation :*
 - **début** : au sud, le chemin arrive de la section AM (il y prolonge vers le nord le chemin de la Carrière), entre les parcelles 92 (ouest) et 91 (est)
 - **fin** : au nord, en cul de sac, à la lisière de la parcelle 98
 - **longueur** : 285 mètres
 - **particularités** :
 - au sud, prolonge vers le nord le chemin de la Carrière
 - au nord, se termine en sous-bois à 30 mètres seulement du chemin de Bellegarde à Mautès, dont il n'est séparé que par le côté mitoyen des parcelles forestières 98 (ouest) et 89 (est), mais avec une bordure en surplomb de ces deux parcelles avec le chemin de Bellegarde à Mautès
- *État* :
 - Bon, large et carrossable sur un premier tronçon de 140 mètres, jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle agricole 95
 - ensuite étroit et embroussaillé sur un deuxième tronçon de 60 mètres en surplomb le long du côté est de la parcelle agricole 95

- puis effacé, sur un troisième tronçon de 25 mètres le long du côté est de la parcelle agricole 96 (aujourd’hui réunie à la parcelle 95)
- enfin en sous-bois sur un quatrième tronçon de 60 mètres
- *Usages :*
 - *actuellement :*
 - premier tronçon : utilisé ; desserte des parcelles agricoles et forestières riveraines
 - deuxième tronçon : inutilisé
 - troisième tronçon ; intégré à la parcelle agricole
 - quatrième tronçon : inutilisé
 - *potentiellement :* l’intérêt d’une liaison avec l’ancien chemin de Bellegarde à Mautes mérite d’être évalué (éventuel sentier de promenade/randonnée)
- **Suites à donner :**
 - à préserver ; *statu quo*
 - préserver la propriété publique du troisième tronçon, accaparé
 - voir l’intérêt et la faisabilité d’une jonction avec l’ancien chemin de Bellegarde à Mautes
 - en fonction de cet intérêt ou non, voir la possibilité d’une cession des deuxième et troisième tronçon si accord des propriétaires riverains

1.14 Chemin ouest de la Vergne Noire

- *Situation :*
 - **début** : embranchement sur le côté ouest du chemin de la Vergne noire, entre les parcelles 92 (sud) et 94 (nord)
 - **fin** : à l’ouest, en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 104
 - **longueur** : 70 mètres
 - **particularités** : cul-de-sac au milieu d’un ensemble de parcelles forestières
- *État* : embroussaillé
- *Usages* : inutilisé
- **Suites à donner** : cession à envisager si accord des propriétaires riverains

1.15 Chemin de Chez Sauvanot à Sannegrand

- *Situation :*
 - **début** : au nord, arrive de la section AI, entre les bordures nord des parcelles agricoles 62 (ouest) et 64 (est)
 - **fin** : au sud, au carrefour de la Croix des Assoiffés, entre les parcelles agricoles 73 (ouest) et 24 (est)
 - **longueur** : 640 mètres
 - **particularité** : chemin arrivant de Chez Sauvanot (section AI)
- *État* : du nord au sud :
 - d’abord, effacé le long du côté ouest de la parcelle agricole 64 (haie/clôture séparative supprimée)
 - ensuite, existe dans le massif boisé (parcelles 65, 66 et 77), mais encombré par des branches et troncs jetés sur l’emprise
 - puis effacé le long du côté ouest de la parcelle agricole 68 (haie/clôture séparative supprimée) et barrée aux deux extrémités

- enfin, piste large et en bon état jusqu'à la Croix des Assoiffés, entre les parcelles 71 et 73 à l'ouest et 24 à l'est
- *Usages :*
 - dessertes utilisées des parcelles agricoles aux deux extrémités
 - desserte aujourd'hui non utilisée mais possiblement utile dans le futur pour la sortie des bois des parcelles forestières
 - intéressant potentiel en tant qu'itinéraire de randonnée
- **Suites à donner :**
 - **propriété publique du chemin à préserver sur toute sa longueur**
 - **rétablissement à demander des parties accaparées (là où les séparations latérales ont été supprimées et où la libre circulation sur l'emprise est empêchée par des barrières)**
 - **enlèvement des troncs jetés à demander**
 - **étudier l'intégration dans le réseau des circuits de randonnée communaux**

1.16 Chemin des Brousses

- *Situation :*
 - **début** : embranchement sur le côté ouest du chemin de Chez Sauvanot à Sannegrand, dans le secteur des Brousses, entre les parcelles agricoles 71 (sud) et 80 (nord)
 - **fin** : à l'ouest, en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle forestière 78
 - **longueur** : 230 mètres
- *État :*
 - hors tronçon final, emprise préservée, mais embroussaillés et encombrée par des pierres jetées
 - tronçon final longeant la parcelle boisée 79 (sur 30 mètres) en cours d'exploitation (avril 2022) : désormais effacé
- *Usages :* chemin inutilisé
- **Suites à donner : cession à envisager si accord des propriétaires riverains**

2. SECTION AL

2.1 Ancien chemin d'Aubusson à Mautes

- *Situation :*
 - **début** : au nord-ouest, à Chez Autorgues, à la sortie sud-est du village vers Chez Taverne, au droit de l'angle nord-est de la parcelle 1 (le chemin y arrive de la section cadastrale adjacente AT)
 - **fin** : à l'est, à son intersection avec la route départementale n° 39, 275 mètres avant l'entrée de la carrière de Sannegrاند, entre les parcelles 91 (ouest) et 175 (est)
 - **longueur** : 1 335 mètres
 - **particularités** :
 - à Chez Autorgues, arrive de la section AT où ce tronçon de l'ancien chemin de Bellegarde à Mautes part de la route départementale n° 9 une centaine de mètres au sud des Trois-Ponts
 - à l'est, au-delà de l'intersection actuelle avec la route départementale n° 39, se poursuivait autrefois vers le village de Sannegrاند (aujourd'hui dans la section AM) sur ce que sont devenues les emprises de la route départementale n° 39 et de la VC 104, entre la carrière et le centre du village de Sannegrاند (d'où part aujourd'hui vers l'est un autre tronçon de cet ancien chemin)
- *État :*
 - *premier tronçon* : entre Chez Autorgues et Chez Taverne (intersection avec le chemin du haut de Chez Taverne), bon, entretenu (200 mètres)
 - *entre Chez Taverne et la route départementale 39*
 - *deuxième tronçon* : bon jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle agricole 68 (175 mètres)
 - *troisième tronçon* : au-delà, barré et effacé entre les parcelles agricoles 68 au nord et 112 et 114 au sud, jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 112 (une rangée d'arbres préservée) (235 mètres)
 - *quatrième tronçon* : ensuite, préservé mais embroussaillé, jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 98, d'abord en sous-bois puis entre les parcelles agricoles 82 au nord et 98 au sud (305 mètres)
 - *cinquième tronçon* : enfin, au-delà, bon jusqu'à la route départementale 39 (330 mètres)
- *Usages :*
 - *actuellement* :
 - *premier tronçon* : dessert des parcelles riveraine ; circuit communal de randonnée n° 2
 - *deuxième tronçon* : dessert des parcelles agricoles riveraines
 - *troisième tronçon* : emprise effacée et intégrée dans les parcelles agricoles
 - *quatrième tronçon* : inutilisé
 - *cinquième tronçon* : dessert des parcelles riveraines, agricoles et boisées
 - *potentiellement* :
 - intéressant sur toute la longueur pour un ou des itinéraires de randonnée reliant Chez Taverne et Sannegrاند, par exemple en retour des itinéraires reliant la Tardes à Sannegrاند par Le Faux/Chez Sauvanot

- possiblement utile pour la sortie vers la route départementale des bois des parcelles forestières traversées et adjacentes
- **Suites à donner :**
 - **propriété publique à préserver sur toute la longueur**
 - **rétablissement à demander dans les parties accaparées (là où les clôtures latérales ont été supprimées et où la libre circulation sur l'emprise est empêchée par des barrières)**
 - **étudier la création d'un itinéraire de randonnée englobant le tronçon Chez Taverne-Sannegrand, avec un débroussaillage préalable**

2.2 Chemins du Haut de Chez Taverne

- **Situation :**
 - **configuration :** un chemin principal avec une branche sud ;
 - **début :**
 - *chemin principal* : à l'ouest, dans le haut de Chez Taverne, dans le prolongement et à l'extrémité est de la VC 119, au droit des angles sud-est de la parcelle 2 et sud-ouest de la parcelle 146
 - *branche sud* : embranchement sur le côté sud du chemin principal, entre les parcelles 52 (nord) et 50 (sud)
 - **fin :**
 - *chemin principal* : à l'est, à l'intersection avec l'ancien chemin d'Aubusson à Mautes, entre les parcelles 2 et 52
 - *branche sud* : en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 43
 - **longueurs :**
 - *chemin principal* : 85 mètres
 - *branche sud* : 50 mètres
- **État :**
 - *chemin principal* : large et bon
 - *branche sud* : bon, entretenu
- **Usages :**
 - *chemin principal* : desserte des parcelles agricoles et boisées riveraines ; promenade/randonnée entre les Trois-Ponts/Chez Villatte et Chez taverne et au-delà
 - *branche sud* : desserte des parcelles riveraines
- **Suites à donner : à préserver ; statu quo**

2.3 Chemin du Centre de Chez Taverne

- **Situation :**
 - **début :** à l'ouest, au centre du village, dans le prolongement et à l'extrémité est de la VC 119b, au droit des angles adjacents des parcelles 39 et 44
 - **fin :** à l'est, à l'intersection avec la VC 119, entre les parcelles 49 à l'ouest et 146 à l'est
 - **longueur :** 50 mètres
 - **particularité :** ancien chemin traversant Chez Taverne vers l'est et l'ancien chemin de Bellegarde à Mautes
- **État :** bon ; entretenu
- **Usages :** desserte des parcelles riveraines

- **Suites à donner** : à préserver ; statu quo

2.4 Chemins de Chez Taverne à Chez Mourgand

- *Situation* :
 - **configuration** : un chemin principal nord/sud avec une branche adjacente est/ouest
 - **débuts** :
 - *chemin principal* : au nord, dans le village de Chez Taverne, embranchement sur le côté sud de la VC 119, entre les parcelles 38 (ouest) et 39 (est)
 - *branche adjacente* : embranchement sur le côté ouest du chemin principal, entre les parcelles 34 (ouest) et 36 (est)
 - **fins** :
 - *chemin principal* : au sud, à l'intersection avec la route départementale n° 9, entre les parcelles AL 31 (ouest) et AO 102 (est)
 - *branche adjacente* : à l'intersection avec la VC 119a, entre les parcelles 27 (ouest) et 36 (est)
 - **longueurs** :
 - *chemin principal* : 195 mètres
 - *branche adjacente* : 40 mètres
 - **particularité** : chemin principal traversé par la route départementale n° 39
- *État* : bon ; entretenu
- *Usages* : desserte des parcelles riveraines ; liaison piétonne
- **Suites à donner** : à préserver ; statu quo

2.5 Chemin des Grands Prés

- *Situation* :
 - **début** : à l'est, dans le village de Chez Taverne, son embranchement sur le côté sud de la VC 119, entre les parcelles 9 (nord) et 26 (sud)
 - **fin** : à l'ouest, au bord du pont, sur la rive droite du Roudeau, entre les parcelles agricoles 17 (nord) et 19 (sud)
 - **longueur** : 180 mètres
 - **particularités** :
 - chemin traversé par la route départementale n° 9
 - se poursuit ensuite vers l'ouest par un pont sur le Roudeau
 - continue au-delà du pont dans la section AO sur 140 mètres (fin en cul-de-sac)
- *État* : a été entretenu jusqu'à récemment ; actuellement encombré par des branches et un arbre tombé
- *Usages* : desserte des parcelles agricoles riveraines ; pêche
- **Suites à donner** : à préserver ; statu quo

2.6 Chemin de Sannette

- *Situation* :
 - **début** : au nord, à son embranchement sur le côté sud de l'ancien chemin d'Aubusson à Mautès, entre les parcelles 100 (ouest) et 99 (est)

- **fin** : au sud, à son intersection avec la route départementale n° 39, entre les parcelles 108 (ouest) et 107 (est)
- **longueur** : 290 mètres
- État :
 - embroussaillé dans la partie boisée
 - effacé au sud dans la parcelle agricole 106 à laquelle il a été intégré
- Usages :
 - *actuellement* : aucun, si ce n'est au sud l'accès à la parcelle agricole 106 et son intégration à celle-ci
 - *potentiellement* : utile pour sortir les bois de l'important massif forestier qu'il traverse
- Suites à donner :
 - **préserver la propriété publique de l'emprise du chemin sur toute sa longueur, y compris le long de la parcelle agricole 106, là où il a été accaparé**

3. SECTION AM

3.1 Chemin de la Carrière

- *Situation :*
 - **début** : au sud, embranchement sur le côté nord de la route départementale n° 39, entre les parcelles 176 (ouest) et 156 (est)
 - **fin** : au nord, à la limite avec la section AK, au droit de l'angle nord-ouest de la parcelle 1 ; au-delà, prolongement vers le nord, dans la section AK, par le chemin de la Vergne Noire
 - **longueur** : 750 mètres
 - **particularité** :
 - se poursuit vers le nord, dans la section AK, par le chemin de la Vergne Noire
 - en raison d'une discontinuité de 30 mètres à l'extrémité nord du chemin de la Vergne Noire, aboutit à un cul-de-sac et ne communique donc pas avec l'ancien chemin de Bellegarde à Mautès, pourtant très proche
- *État* : bon
- *Usages* : desserte des parcelles agricoles et boisées riveraines
- **Suites à donner :**
 - à préserver ; *statu quo*
 - voir l'opportunité et la possibilité d'une jonction avec l'ancien chemin de Bellegarde à Mautès via le chemin de La Vergne Noire

3.2 Chemin de la Croix des Assoiffés

- *Situation :*
 - **début** : au sud, embranchement sur le côté nord de la route départementale n° 39, entre les parcelles 207 (ouest) et 201 (est) [**numéros des parcelles à actualiser**]
 - **fin** : au nord, en limite des sections AM et AK, au droit des angles nord-est de la parcelle 23 et nord-ouest de la parcelle 24, au carrefour de la Croix des Assoiffés où se croisent également l'ancien chemin de Bellegarde à Mautès et le chemin de Chez Sauvanot à Sannegrard
 - **longueur** : 705 mètres
- *État* : bon
- *Usages* :
 - desserte des parcelles riveraines, surtout agricoles
 - tronçon du circuit de randonnée communal n° 2
- **Suites à donner** : à préserver ; *statu quo*

3.3 Chemin des Tradents

- *Situation :*
 - **début** : au sud, embranchement sur le côté ouest du chemin de la Croix des Assoiffés, entre les parcelles 162 (sud) et 20 (nord)
 - **fin** : au nord, en limite des sections AM et AK, à l'intersection avec l'ancien chemin de Bellegarde à Mautès, entre les parcelles 10 (ouest) et 18 (est)
 - **longueur** : 305 mètres

- **État :**
 - *premier tronçon* : sur les 160 premiers mètres, emprise entourée d'arbres toujours visibles mais intégrée aux parcelles agricoles adjacentes réunies 162 au sud, 20 et 16 au nord, les deux extrémités du tronçon étant clôturées
 - *deuxième tronçon* : sur 175 mètres, emprise toujours existante mais embroussaillée, notamment sur les 50 premiers mètres
 - *troisième tronçon* : 25 derniers mètres, début du chemin d'accès actuel à la parcelle agricole 11
- **Usages :**
 - *premier tronçon* : intégré aux parcelles agricoles adjacentes
 - *deuxième tronçon* : inutilisé
 - *troisième tronçon* : desserte des parcelles riveraines, agricoles et boisées
- **Suites à donner :**
 - **Dans l'immédiat, *statu quo* ; propriété publique à préserver sur toute la longueur y compris donc la partie accaparée ;**
 - **s'interroger sur l'intérêt de conserver tout ou partie de ce chemin et envisager céder de ce qui pourrait l'être**

3.4 Ancien chemin de Bellegarde à Mautes

- **Situation :**
 - **début** : à l'ouest, au carrefour de la Croix des Assoiffés, au droit de des angles nord-ouest de la parcelle 137 et sud-ouest de la parcelle 24
 - **fin** : à l'est, à son intersection avec la route départementale n° 39, à l'est du village de Sannegrand, au droit de l'angle sud-est de la parcelle 50, peu avant le carrefour de la route départementale n° 39 avec la voie communale de Lupersat vers La Chamaubeix et le bourg de Lupersat
 - **longueur** : 1 025 mètres
 - **particularités :**
 - arrive du Faux, dans la section AK
 - mitoyen avec la commune de Lupersat, sur 520 mètres, entre, au nord, l'angle sud-ouest de la parcelle 32 et, au sud, la route départementale n° 39
 - intéressante liaison intercommunale pour la randonnée
- **État :**
 - *premier tronçon* : bon jusqu'à l'intersection avec le chemin du Haut de Sannegrand (245 mètres)
 - *deuxième tronçon* : ensuite étroit sur une centaine de mètres, le long de la parcelle agricole 35 (sud), mais praticable (140 mètres)
 - *troisième tronçon* : puis de nouveau bon et large, essentiellement en zone boisée, jusqu'à la route départementale 39 (640 mètres)
- **Usages :**
 - jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut de Sannegrand : liaison avec celui-ci et le chemin de Chez Sauvanot à Sannegrand ; desserte des parcelles riveraines ; itinéraire de randonnée communal
 - au-delà : sortie de bois dans la partie mitoyenne avec la commune de Lupersat
- **Suites à donner :**
 - **à préserver ; *statu quo***

- pour la partie est au-delà de l'intersection avec le chemin du Haut de Sannegrاند, voir son intérêt pour un itinéraire de randonnée (avec retour vers Sannegrاند par le chemin d'Aubusson à Mautes ou vers les Barris ou encore en connexion avec les circuits de Lupersat)

3.5 Chemin du Haut de Sannegrاند

- *Situation* :
 - **début** : au sud, dans le prolongement et à l'extrémité nord de la VC 104, au droit de l'angle sud-ouest de la parcelle 41
 - **fin** : au nord, à l'intersection avec l'ancien chemin de Bellegarde à Mautes, entre les parcelles 137 (nord) et 35 (sud)
 - **longueur** : 420 mètres
- *État* : bon
- *Usages* :
 - desserte des parcelles riveraines ; liaison avec les autres chemins du secteur
 - possible itinéraire de randonnée
- **Suites à donner** : à préserver ; *statu quo*

3.6 Ancien chemin d'Aubusson à Mautes

- *Situation* :
 - **début** : à l'ouest, dans le village de Sannegrاند, embranchement sur le côté est de la VC 104, entre les parcelles 90 (sud) et 122 (nord)
 - **fin** : à l'est, à l'intersection avec la route départementale n° 39, entre les parcelles 52 (sud) et 50 (nord), peu avant le carrefour de la route départementale avec la voie communale de Lupersat vers La Chamaubeix et le bourg de Lupersat
 - **longueur** : 550 mètres
- *État* : bon
- *Usages* : desserte des parcelles riveraines ; raccourci, depuis l'est, pour l'accès aux parcelles agricoles à l'ouest du village de Sannegrاند
- **Suites à donner** : à préserver ; *statu quo*

3.7 Chemin des Gamines

- *Situation* :
 - **début** : au nord, embranchement sur le côté sud de l'ancien chemin d'Aubusson à Mautes, entre les parcelles 63 (sud) et 73 (nord)
 - **fin** : au sud, à l'intersection avec la route départementale n° 39, entre les parcelles 75 (ouest) et 61 (est), en face de la VC 105 qui traverse Les Barris
 - **longueur** : 190 mètres
- *État* : embroussaillé ; impraticable
- *Usages* : inutilisé, sauf comme dépotoir ;
- **Suites à donner** :
 - *statu quo*
 - cession envisageable si accord des propriétaires riverains

4. SECTION AN

4.1 Chemin nord-est des Barris

- *Situation :*
 - **début** : au nord-ouest du village des Barris, à l'extrémité est de la VC 105b, au-delà de l'angle nord-est de la grange de la parcelle 334
 - **fin** : au nord-est du village des Barris, à l'intersection avec la VC 105 entre les parcelles 107 (ouest) et 106 (est), peu avant le pont est sur le Roudeau
 - **longueur** : 310 mètres
- *État :*
 - *premier tronçon (20 mètres)* : interrompu par une barrière dès l'angle sud-est de la grange de la parcelle 144
 - *deuxième tronçon (60 mètres)* : puis emprise toujours visible mais intégrée aux parcelles agricoles 71 au sud et 91 et 92 au nord
 - *troisième tronçon (140 mètres)* : ensuite existe toujours, mais embroussaillé depuis les angles nord-est de la parcelle 70 et nord-ouest de la parcelle 333 jusqu'aux angles sud-ouest de la parcelle 95 et sud-est de la parcelle 54
 - *quatrième tronçon (90 mètres)* : jusqu'au VC 105, bon et entretenu, mais, par des clôtures électriques, intégré à la parcelle agricole 103
- *Usages :*
 - *premier et quatrième tronçons* : passages épisodiques
 - *deuxième tronçon* : intégré aux parcelles agricoles adjacentes
 - *troisième tronçon* : inutilisé
 - *quatrième tronçon* : passages épisodiques ; utilisation agricole
- **Suites à donner :**
 - **statu quo**
 - **préserver la propriété publique de l'emprise là où elle a été accaparée**
 - **voir l'intérêt de préserver tout ou partie de ce chemin**

4.2 Branche sud du Chemin nord-est des Barris

- *Situation :*
 - **début** : au nord, embranchement sur le côté sud du chemin nord-est des Barris, entre les parcelles 69 (ouest) et 55 (est)
 - **fin** : au sud, à l'intersection avec la VC 105 entre les parcelles 61 (ouest) et 60 (est)
 - **longueur** : 130 mètres
 - **particularité** : une croix en fer forgé sur un gros socle de pierre en bordure de l'angle sud-est de la parcelle agricole 69 ; beau petit patrimoine communal
- *État :*
 - *premier tronçon (40 mètres)* : existe mais embroussaillé entre l'embranchement sur le chemin nord-est des Barris et l'angle sud-ouest de la parcelle 55
 - *deuxième tronçon (70 mètres)* : effacé et intégré (y compris la croix) à l'enclos (parcelles 56, 58 et 59) de la maison de la parcelle 58, entre l'angle sud-ouest de la parcelle 55 et l'angle nord-ouest de la parcelle 60, avec deux barrières, l'une au droit de l'angle nord-ouest de la maison 58 et l'autre au droit de l'angle nord-ouest du bâtiment 60
 - *troisième tronçon (20 mètres)* : jusqu'à la VC 105
- *Usages :*

- *premier tronçon* : inutilisé
- *deuxième tronçon* : effacé et intégré aux parcelles privées entourant la maison de la parcelle 58
- *troisième tronçon* : utilisé en tant qu'accès à la maison de la parcelle 68
- **Suites à donner** :
 - voir l'intérêt de la conservation de tout ou partie de ce chemin
 - en l'absence d'intérêt public, régulariser au moins l'accaparement du deuxième tronçon par une cession ; sinon rétablir le libre accès à ce tronçon et préserver la propriété publique du chemin
 - préserver la propriété publique de la croix en fer forgé et de son piédestal (protection du petit patrimoine communal)

4.3 Chemin des Palles

- *Situation* :
 - **début** : au sud-est du village des Barris, embranchement sur le côté sud de la VC 105 , entre les parcelles 154 (ouest) et 109 (est)
 - **fin** : au sud, en cul-de-sac, à la limite communale avec Lupersat, entre les parcelles 141 (ouest) et 140 (est)
 - **longueur** : 490 mètres
 - **particularité** : se poursuit ensuite sur la commune de Lupersat par une piste forestière sur parcelles privées (en direction de La Chaze ?)
- *État* : bon ; humide à la fin
- *Usages* : desserte des parcelles agricoles et boisées riveraines
- **Suites à donner** : à préserver ; *statu quo*

4.4 Chemin des Côtes

- *Situation* :
 - **début** : au sud du village des Barris, embranchement sur le côté sud du chemin du Mont aux Barris, entre les parcelles 195 (ouest) et 184 (est)
 - **fin** : à la lisière de la parcelle agricole 166
 - **longueur** : 400 mètres
 - **particularités** :
 - se poursuit (160 mètres) dans la parcelle 166, en bordure de son côté ouest, sans aucune discontinuité (même état du sol, même largeur) jusqu'à la limite communale avec La Villetelle ;
 - au-delà de la limite communale avec La Villetelle, se poursuit, toujours sans aucune discontinuité (même état du sol, même largeur), d'abord dans deux parcelles privées (sur 160 mètres), puis (un peu avant le petit étang) en tant que chemin rural vers Barreix
- *État* : bon ; piste large et carrossable sur toute sa longueur et au-delà vers Barreix
- *Usages* : utilisé, desserte des parcelles agricoles et forestières riveraines ; liaison avec Barreix
- **Suites à donner** :
 - à préserver ; *statu quo*
 - voir la possibilité d'un itinéraire intercommunal de randonnée (en liaison avec ceux de La Villetelle)

4.5 Chemin du Mont aux Barris

- *Situation :*
 - **début** : à l'est du village du Mont, à l'extrémité est de la VC 102, au droit de l'angle sud-ouest de la parcelle 231
 - **fin** : au sud-est du village des Barris, à l'extrémité ouest de la VC 105d, entre les angles sud-est de la parcelle 44 et nord-est de la parcelle 181
 - **longueur** : 700 mètres
- *État* : bon, entretenu
- *Usages* : desserte des parcelles riveraines ; itinéraire communal de randonnée
- **Suites à donner** : à préserver ; *statu quo*

4.6 Chemin des Côtes du Moulin

- *Situation :*
 - **début** : à l'est du village du Mont, à l'extrémité nord est et dans le prolongement de la VC 102c, au droit de l'angle sud-est de la parcelle 230
 - **fin** : au nord-est, après avoir traversé le Roudeau (emplacement de l'ancien moulin du Mont), à la limite des sections cadastrales AN et AO, au droit de l'angle sud-ouest de la parcelle 1
 - **longueur** : 700 mètres
 - **particularités** :
 - pont sur le Roudeau disparu ;
 - se poursuit au-delà dans la section AO jusqu'à l'intersection avec la route départementale n° 39, à la sortie de Chez Taverne, au-dessus des Moulins Tixier
 - comporte une petite branche (65 mètres) : elle commence vers l'est après la traversée du Roudeau et l'ancien moulin du Mont, entre les parcelles agricoles 2 (ouest) et 9 (est), et se termine en cul-de-sac à la lisière de la parcelle agricole 16
- *État* : emprise toujours visible, mais soit embroussaillée soit effacée dans des parcelles agricoles 232, 233, 236, 278, 311 9 et 2 qui l'ont intégrée
- *Usages* : inutilisé
- **Suites à donner** :
 - à préserver ; *statu quo*
 - préserver l'emprise publique là où elle a été effacée et intégrée aux parcelles agricoles riveraines
 - voir l'intérêt et la faisabilité d'une réouverture pour la randonnée, avec rétablissement d'un franchissement du Roudeau

4.7 Chemin du Mont à Murzeix

- *Situation :*
 - **début** : dans le village du Mont, dans le prolongement et à l'extrémité sud de la VC 102b, au droit de l'angle nord-ouest de la parcelle 215
 - **fin** : au droit de l'angle sud-ouest de la parcelle 215 (limite des sections cadastrales AN et AP)
 - **longueur** : 35 mètres
 - **particularités** :

- se poursuit ensuite dans la section cadastrale AP (mais avec un dernier tronçon effacé) jusqu'à la limite communale avec La Villetelle et au-delà par une large piste vers Barreix et Murzeix
- les anciennes liaisons avec Chez Mursolles par un chemin rural sont interrompues, mais une piste à travers parcelles privées, maintient une liaison
- *État* : bon, entretenu
- *Usages* : desserte des parcelles riveraines ; liaison avec Chez Mursolles, Barreix et Murzeix ; intérêt potentiel pour des itinéraires de randonnée soit vers Chez Mursolles soit vers Barreix/Murzeix
- **Suites à donner** :
 - à préserver ; *statu quo*
 - voir les possibilités d'itinéraires communaux ou intercommunaux vers Chez Mursolles ou Barreix/Murzeix

4.8 Chemin des Puys du Mont

- *Situation* :
 - **début** : à l'ouest du village du Mont, embranchement sur le côté sud de la VC 102, entre les parcelles 218 (sud) et 221 (nord)
 - **fin** : peu après, à la limite des sections cadastrales AN, AO et AP, au droit de la pointe sud-ouest de la parcelle 287
 - **longueur** : 250 mètres
 - **particularités** :
 - mitoyen des sections AN et AP à partir de l'angle ouest de la parcelle 219
 - au-delà, se poursuit dans les sections AO et AP dont il est mitoyen
 - s'y termine en cul-de-sac
 - autrefois allait jusqu'à la route départementale n° 9 et se prolongeait au-delà vers Buxerette par le chemin des Sagnes de Cher Paque (la branche est de celui-ci, qui s'embranche sur le côté est de la route départementale n° 9, en est un reste)
- *État* :
 - *premier tronçon (130 mètres)* : bon de la VC 102 au droit de l'angle sud-ouest de la parcelle agricole 283, mais interrompu à ce point par une barrière
 - *deuxième tronçon* : ensuite, jusqu'au droit de l'angle sud-ouest de la parcelle agricole 287, effacé et intégré aux deux parcelles agricoles 284 et 287
- *Usages* :
 - *premier tronçon (120 mètres)* : entretenu par les riverains
 - *deuxième tronçon* : accaparé et intégré à des parcelles agricoles
- **Suites à donner** :
 - dans l'immédiat, préserver la propriété publique du deuxième tronçon actuellement accaparé ;
 - voir l'intérêt de conserver ou de céder tout ou partie de ce chemin public, en prenant en compte son prolongement dans la section cadastrale AP

4.9 Chemin des Sagnes de Dessous

- *Situation* :

- **début** : au sud, embranchement sur le côté nord de la VC 102, avant l'entrée dans le village du Mont, entre les parcelles 301 (ouest) et 281 (est)
- **fin** : au nord, en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 303
- **longueur** : 155 mètres
- **État** :
 - *premier tronçon (65 mètres)* : le long du côté sud de la parcelle 301, embroussaillé
 - *deuxième tronçon (90 mètres)* : ensuite, emprise toujours visible, mais intégré aux parcelles agricoles adjacentes 280, 302 et 303 (desservies par la VC 102)
- **Usages** :
 - *premier tronçon* : inutilisé
 - *deuxième tronçon* : intégré à des parcelles agricoles
- **Suites à donner** :
 - **Statu quo** dans l'immédiat
 - **cession à envisager si accord des propriétaires riverains**

5. SECTION AO

5.1 Chemin des Grands Prés

- *Situation :*
 - **début** : à l'ouest du village de Chez Taverne, bord de la rive gauche, au pont sur le Roudeau, en limite des sections cadastrales AO et AL, entre les parcelles 49 (nord) et 56 (sud)
 - **fin** : plus à l'ouest, en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle agricole AO 57
 - **longueur** : 140 mètres
 - **particularité** : prolonge la partie est du chemin venant, dans la section mitoyenne AL, de Chez Taverne et de la route départementale n° 9
- *État* : bon, dans cette partie
- *Usages* : desserte des parcelles agricoles riveraines
- **Suites à donner** : à préserver ; *statu quo*

5.2 Chemin des Côtes du Moulin

- *Situation :*
 - **début** : à la sortie est du village de Chez Taverne, embranchement sur le côté sud de la route départementale n° 39, entre les parcelles 107 (ouest) et 108 (est)
 - **fin** : à l'est, à la limite des sections AO et AN, avant la traversée du Roudeau et les ruines de l'ancien moulin du Mont, au droit de l'angle sud-est de la parcelle 109
 - **longueur** : 300 mètres
 - **particularité** : le chemin se poursuit dans la section AN jusqu'au village du Mont
- *État* :
 - emprise toujours visible, mais embroussaillée, sauf le long de la parcelle AN 311 où elle est effacée et intégrée à la parcelle
- *Usages* : inutilisé
- **Suites à donner** :
 - à préserver ; *statu quo*
 - préserver l'emprise publique là où elle a été effacée et intégrer aux parcelles agricoles riveraines
 - voir l'intérêt et la faisabilité d'une réouverture des deux parties AN et AO pour un itinéraire de randonnée

5.3 Chemin du Puy de la Vergne

- *Situation :*
 - **début** : au nord, peu après l'intersection de la VC 102 avec la route départementale n° 9, embranchement sur le côté sud de la VC 102 (vers le Mont), entre les parcelles 152 (ouest) et 132 (est)
 - **fin** : au sud, en cul-de-sac, en lisière du côté nord la parcelle agricole 141 (aussi desservie au sud par le chemin des Puys du Mont de la section AN)
 - **longueur** : 180 mètres
 - **particularités** :
 - chemin en zone boisée
 - deux intersections avec les croisillons du Puy de la Vergne

- *État* : emprise visible en sous-bois
- *Usages* : desserte des parcelles riveraines boisées
- **Suites à donner** :
 - *statu quo*
 - **voir si la pluralité actuelle des propriétaires riverains justifie le maintien en chemin rural**

5.4 Croisillons du Puy de la Vergne

- *Situation* :
 - **configuration** : ensemble de deux chemins formant une croix de saint André
 - **débuts** : au nord :
 - embranchement du premier croisillon sur le côté sud de la VC 102, entre les parcelles 157 (ouest) et 155 (est)
 - embranchement du second croisillon sur le côté ouest du chemin du Puy de la Vergne, entre les parcelles 153 (nord) et 151 (sud)
 - **fins** : au sud :
 - intersection du premier croisillon avec le chemin du Puy de la Vergne, entre les parcelles 149 (nord) et 146 (sud)
 - cul-de-sac du second croisillon en lisière des côtés est des parcelles 158 et 159
 - **longueurs** : 105 mètres (premier croisillon) + 90 mètres (second croisillon)
 - **particularité** : chemins en sous-bois
- *État* : emprises et murets latéraux toujours existants
- *Usages* : desserte d'un ensemble de petites parcelles boisées contigües
- **Suites à donner** :
 - *statu quo*
 - **voir si la pluralité actuelle des propriétaires justifie le maintien en chemins ruraux**

5.5 Trois chemins des Vergnes

- *Situation* :
 - **configuration** : trois courts chemins, tous en cul-de-sac, disjoints mais s'embranchant successivement sur le côté sud de la route départementale n° 38, dans le secteur des Vergnes, entre le village de Buxerette et l'intersection des routes départementales n° 9 et 38
 - **débuts** :
 - *chemin est* : entre les parcelles 75 (ouest) et 95 (est)
 - *chemin du milieu* : entre les parcelles 79 (ouest) et 75 (est)
 - *chemin ouest* : 80 (ouest) et 79 (est)
 - **fins** :
 - *chemin est* : cul-de-sac en lisière de la parcelle 76
 - *chemin du milieu* : cul-de-sac en lisière de la parcelle 77
 - *chemin ouest* : cul-de-sac en lisière de la parcelle 78
 - **longueurs** :
 - *chemin est* : 80 mètres
 - *chemin du milieu* : 35 mètres
 - *chemin ouest* : 25 mètres

- *État* :
 - *chemin est* : embroussaillé, en sous-bois
 - *chemin du milieu* : embroussaillé, en sous-bois
 - *chemin ouest* : complètement effacé et intégré dans la réunion des quatre parcelles agricoles 78, 79, 80 et 81
- *Usages* : inutilisés
- **Suites à donner** :
 - **régulariser l'accaparement du chemin ouest par une cession**
 - **dans l'immédiat, *statu quo* pour les deux autres chemins**
 - **envisager la cession des deux autres chemins si accord des propriétaires riverains**

5.6 Chemin des Auges

- *Situation* :
 - **début** : au sud, entre le village de Buxerette et l'intersection des routes départementales n° 9 et 38, embranchement sur le côté nord de la route départementale 38 entre les parcelles 67 (ouest) et 68 (est)
 - **fin** : au nord, en cul-de-sac, au bord de la rive droite du ruisseau de Chez Mursolles, entre les parcelles 59 (sud) et 46 (nord)
 - **longueur** : 270 mètres
- *État* : emprise et murets latéraux toujours en place, mais embroussaillage de l'ensemble, hors trois interruptions faisant communiquer les parcelles agricoles situées de part et d'autre du chemin
- *Usages* : inutilisé hors les trois passages
- **Suites à donner** :
 - ***statu quo* dans l'immédiat**
 - **voir si une cession est envisageable**

5.7 Chemins des Sagnes

- *Situation* :
 - **configuration** : un chemin principal avec trois ramifications
 - **débuts** :
 - *chemin principal* : au nord, embranchement sur le côté sud de la route départementale n° 38, peu après la sortie est du village de Buxerette, entre les parcelles 28 (ouest) et 34 (est)
 - *branche nord-ouest* : embranchement sur le côté ouest du chemin principal, entre les parcelles 28 (nord) et 26 (sud)
 - *branche ouest* : embranchement sur le côté ouest du chemin principal, entre les parcelles AO 26 (nord) et AP 106 (sud)
 - *branche est* : embranchement sur le côté est du chemin principal, entre les parcelles AO 32 (nord) et AP 112 (sud)
 - **fins** :
 - *chemin principal* : au sud, à la limite des sections AO et AP au droit de l'angle nord-ouest de la parcelle AP 112 (se poursuit ensuite dans la section AP)

- *branche nord-ouest* : au nord-ouest, à la sortie est du village de Buxerette, intersection avec la route départementale 38 un peu avant l'embranchement du chemin principal sur le côté sud de celle-ci
- *branche ouest* : en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle AP 105
- *branche est* : en cul-de-sac, en lisière de la parcelle AP 11
- **longueurs :**
 - *chemin principal* : 165 mètres
 - *branche nord-ouest* : 65 mètres
 - *branche ouest* : 20 mètres
 - *branche est* : 50 mètres ;
- **particularités :**
 - le chemin principal se poursuit ensuite dans la section AP jusqu'à l'intersection avec le chemin des Sagnes de Cher Paque
 - les branches ouest et est sont également mitoyennes de la section AP
- **État :**
 - *chemin principal* : bon
 - *branche nord-ouest* : bon
 - *branche ouest* : bon
 - *branche est* : bon
- **Usages :** utilisés ; desserte des parcelles riveraines, dont des maisons inoccupées de longue date
- **Suites à donner :** à préserver ; *statu quo*

6. SECTION AP

6.1 Chemin des Puys du Mont

- *Situation* :
 - **début** : à l'est, au droit de l'angle nord-est de la parcelle AP 201
 - **fin** : à l'ouest, en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 200
 - **longueur** : 150 mètres
 - **particularités** :
 - prolonge vers l'ouest la première partie du chemin venant du VC 102 dans le village du Mont (section AN)
 - mitoyen de la section AO
 - autrefois allait jusqu'à la route départementale n° 9 et se prolongeait au-delà vers Buxerette :
 - soit par le chemin des Sagnes de Cher Paque (la branche est de celui-ci, qui s'embranche sur le côté est de la route départementale n° 9, en est un reste)
 - soit via la parcelle agricole 141 de la section AO et le chemin du Puy de la Vergne conduisant au carrefour de la route départementale n° 9 et de la VC 102
- *État* : existe toujours, mais embroussaillé
- *Usages* : inutilisé
- **Suites à donner** :
 - **statu quo**
 - **voir l'intérêt de conserver tout ou partie de ce chemin, en prenant en compte sa première partie sur la section cadastrale AN**

6.2 Chemin du Mont à Murzeix

- *Situation* :
 - **début** : au nord, dans le village du Mont, dans le prolongement de la VC 102b et de l'amorce du chemin dans la section AN le long de la parcelle AN 215, au droit de l'angle sud-ouest de cette parcelle, à la limite des sections cadastrales AN et AP
 - **fin** : au sud, au droit de l'angle sud-est de la parcelle 231, à la limite communale avec La Villetelle (au-delà, se poursuit vers Barreix et Murzeix)
 - **longueur** : 600 mètres
 - **particularités** :
 - depuis ce chemin, les liaisons par chemins ruraux avec Chez Mursolles sont interrompues mais la jonction reste possible par un sentier traversant des parcelles privées
 - au-delà de la limite communale avec La Villetelle, le chemin permet de rejoindre Barreix (une branche) par une large piste
- *État* :
 - premier tronçon (390 mètres) : bon jusqu'au droit de l'angle nord-ouest de la parcelle agricole 220
 - deuxième tronçon (210 mètres) : effacé le long des côtés ouest des parcelles agricoles (aujourd'hui réunies) 220 et 225 (limite avec la commune de La Villetelle) et intégré à ces deux parcelles
- *Usages* : desserte des parcelles riveraines ; liaisons pédestres avec Barreix et Murzeix

- **Suites à donner :**
 - chemin à préserver dans sa totalité
 - dans l'immédiat, préserver la propriété publique du deuxième tronçon intégré dans les parcelles agricoles 220 et 225 et demander le rétablissement sur ce tronçon d'une clôture séparative permettant le libre accès et la libre circulation
 - voir la possibilité d'obtenir et de formaliser l'autorisation pour les promeneurs d'emprunter les parcelles forestières privées permettant la jonction avec Chez Mursolles
 - voir la possibilité de raccorder par ce chemin les circuits communaux de randonnée de Saint-Silvain et de La Villetelle, ainsi que de Saint-Avit (via Chez Mursolles)

6.3 Croisillons du Puy

- *Situation :*
 - **configuration :** ensemble de chemins forestiers formant une croix (un croisillon sud/nord et un croisillon ouest/est)
 - **débuts :** au sud-ouest, à l'entrée sud du village de Chez Mursolles, deux embranchements sur le côté est de la route départementale n° 9 :
 - l'embranchement ouest (vers Bellegarde) du croisillon ouest/est, entre les parcelles 395 (nord) et 293 (sud)
 - l'embranchement sud (vers La Villetelle) du croisillon sud/nord, entre les parcelles 293 (nord) et 251 (sud)
 - **fins :**
 - au nord, cul-de-sac du croisillon sud/nord, à la lisière de la parcelle agricole 252
 - à l'est, cul-de-sac du croisillon ouest/est, à la lisière de la parcelle 256
 - **longueurs :**
 - 250 mètres pour le croisillon sud/nord
 - 140 mètres pour le croisillon ouest/est
 - **particularités :**
 - autrefois, ces chemins se prolongeaient vers l'est jusqu'au chemin du Mont à Murzeix (à environ 250 mètres)
 - aujourd'hui la jonction reste possible, via les parcelles 252, 253, 254, 260 et 259 par un sentier sur ces propriétés privées
- *État :* bon
- *Usages :* desserte des parcelles riveraines, agricoles et forestières
- **Suites à donner :**
 - à préserver ; *statu quo*
 - voir la possibilité d'obtenir et de formaliser l'autorisation pour les promeneurs d'emprunter la piste sur parcelles forestières privées permettant la jonction avec le chemin du Mont à Murzeix

6.4 Chemins de Chez Mursolles à Barreix

- *Situation :*
 - **configuration :**

- chemins en contre-bas de la route départementale n° 9, dans le vallon du ruisseau de Chez Mursolles
- avant l'entrée sud du village de Chez Mursolles, deux branches partent du côté ouest de la route départementale
- elles se rejoignent à la limite communale avec La Villette
- le début du tronc commun est ensuite mitoyen, sur quelques dizaines de mètres, avec La Villette
- au-delà, le chemin se poursuit sur la commune de La Villette
- **débuts** : en venant de La Villette :
 - *branche sud* : embranchement sur la route départementale, à l'angle sud-est de la parcelle 326 (branche sud)
 - *branche nord* : 150 mètres après l'embranchement sud en direction du village de Chez Mursolles, embranchement sur le même côté ouest de la même route départementale entre les parcelles 323 (nord) et 324 (sud) (branche nord)
- **fin** : au sud-ouest, à la limite communale avec La Villette, au droit de l'angle sud-est de la parcelle 328 (tronc commun)
- **longueurs** :
 - 70 mètres pour la branche sud
 - 200 mètres pour la branche nord
 - 45 mètres pour le tronc commun
- **particularités** :
 - chemin pour partie mitoyen avec la commune de La Villette
 - se poursuit ensuite vers Barreix puis vers Chamy (à vérifier)
- **État** : bon pour les deux branches et pour le tronc commun jusqu'à Barreix
- **Usages** : desserte des parcelles riveraines ; débardage forestier ; pêche et chasse ; liaisons pédestres avec Barreix puis probablement vers Chamy (à vérifier)
- **Suites à donner** :
 - **à préserver ; statu quo**
 - **intéressant pour de possibles itinéraires de randonnée venant de ou allant à La Villette (Barreix, Murzeix, Chamy, notamment)**

6.5 Passage de Chez Mursolles

- **Situation** :
 - **début** : à l'entrée sud du village de Chez Mursolles, embranchement sur le côté ouest de la route départementale n° 9, entre les parcelles 309 (nord) et 323 (sud)
 - **fin** : à la jonction avec la VC 120a, au droit de l'angle sud-ouest de la parcelle 310
 - **longueur** : 95 mètres
- **État** : bon avec quelques ronces
- **Usages** : peu pratiqué ; dessert des parcelles enclavées
- **Suites à donner** :
 - **à préserver ; statu quo**
 - **intéressant pour éviter des marches le long de la route départementale en venant du ou allant vers le chemin de Chez Mursolles à Barreix**

6.6 Chemin de Chez Mursolles à Chassincheval

- *Situation* :
 - **configuration** : chemin traversant le vallon du ruisseau de Chez Mursolles
 - **début** : dans le village de Chez Mursolles, à l'intersection des VC 120 et 120a, entre les parcelles 342 (ouest) et 386 (est)
 - **fin** : à la limite communale avec Saint-Avit de Tardes, au droit des angles sud-est de la parcelle 143 et sud-ouest de la parcelle 147
 - **longueur** : 595 mètres
 - **particularités** :
 - se poursuit jusqu'au village de Chassincheval, sur la commune de Saint-Avit
 - pont sur le ruisseau de Chez Mursolles
- *État* : piste large et bonne
- *Usages* : desserte des parcelles riveraines ; potentiel circuit de randonnée
- **Suites à donner** :
 - à préserver ; *statu quo*
 - voir la possibilité d'itinéraires de randonnées reliés avec ceux de Saint-Avit (avec notamment un retour vers Saint-Silvain via La Pradelle)

6.7 Chemin de Chez Mursolles

- *Situation* :
 - **configuration** : dans le vallon du ruisseau de Chez Mursolles, chemin en contre-bas de la route départementale n° 9, en surplomb du ruisseau de Chez Mursolles ; majeure partie dans une sapinière d'une quinzaine d'années
 - **début** : au sud, dans le village de Chez Mursolles, embranchement sur le côté nord de la VC 120 entre les parcelles 379 (ouest) et 299 (est)
 - **fin** : au nord, embranchement sur le côté ouest de la route départementale n° 9, entre la sortie nord de Chez Mursolles (370 mètres après) et le carrefour des départementales n° 9 et 38, entre les parcelles 178 (nord) et 279 (sud)
 - **longueur** : 380 mètres
 - **particularité** : croise le chemin des Bruyères et via celui-ci permet d'accéder au ruisseau de Chez Mursolles
- *État* :
 - bon entre le village de Chez Mursolles et l'embranchement du chemin des Bruyères
 - plateforme existante mais envahie par les genêts entre l'embranchement du chemin des Bruyères et la route départementale n° 9 (100 mètres)
- *Usages* : desserte de la sapinière et de quelques parcelles agricoles y compris aussi via le chemin des Bruyères ; pêche ; chasse
- **Suites à donner** :
 - à préserver ; *statu quo*
 - chemin intéressant :
 - comme maillon de possibles itinéraires de randonnée entre Chez Mursolles et Buxerette ou Le Mont ou Chez Taverne
 - pour éviter aux randonneurs une longue marche le long de la départementale (sous réserve de dégager le tronçon entre

l'embranchement du chemin des Bruyères et la route départementale n° 9)

6.8 chemins des Bruyères

- *Situation :*
 - **configuration :** dans le vallon du ruisseau de Chez Mursolles, un chemin principal - des Bruyères -, conduisant au ruisseau de Chez Mursolles et une branche adjacente nord - du Moulin du Bois - desservant diverses parcelles, notamment celles de l'ancien Moulin du Bois et de l'ancien étang le surplombant
 - **débuts :**
 - *chemin principal :* à l'est, embranchement sur le côté ouest du chemin de Chez Mursolles, entre les parcelles 175 (nord) et 173 (sud)
 - *branche du Moulin du Bois:* embranchement sur le côté nord du chemin principal, peu avant le ruisseau de Chez Mursolles, entre les parcelles 171 (nord) et 170 (sud)
 - **fins :**
 - *chemin principal :* au bord du ruisseau de chez Mursolles (rive droite), entre les parcelles 170 (ouest) et 343 (est)
 - *branche du Moulin du Bois :* en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 166
 - **longueurs :**
 - *chemin principal :* 280 mètres
 - *branche du Moulin du Bois :* 210 mètres
- *État :*
 - *chemin principal :* bon, mais les genêts gagne du terrain
 - *branche du moulin du Bois :* plateforme intacte, mais en cours d'embroussaillage
- *Usages :*
 - *chemin principal :* desserte/débardage de parcelles surtout forestières ; accès au ruisseau de Chez Mursolles ; pêche ; chasse
 - *branche du moulin du Bois :* pas pratiqué actuellement sauf les pêcheurs ; utile plus tard pour le débardage
- **Suites à donner : à préserver ; statu quo**

6.9 Chemin des Sagnes de Cher Paque

- *Situation :*
 - **configuration :** dans le vallon du ruisseau de Chez Mursolles, un chemin principal avec trois courtes branches adjacentes et une sous-branche, entre, à l'est, la route départementale n° 9 et, à l'ouest, le village de Buxerette
 - **débuts :**
 - *chemin principal :* à l'est, embranchement sur le côté ouest de la route départementale n° 9, au sud du carrefour des départementales n° 9 et 38, entre les parcelles 185 (nord) et 184 (sud)

- **branche est** : à l'est, embranchement sur le côté est de la route départementale n° 9, en face l'embranchement du chemin principal, entre les parcelles 189 (nord) et 193 (sud)
- **branche nord** : après la traversée du ruisseau de Chez Mursolles, entre les parcelles, embranchement sur le chemin principal, entre les parcelles 109 (ouest) et 112 (est)
- **sous-branche ouest** : embranchement sur le côté ouest de la branche nord, entre les parcelles 107 (nord) et 109 (sud)
- **branche nord-ouest** : dans le bourg de Buxerette, entre les parcelles 84 (ouest) et 397 (est)
- **fins** :
 - *chemin principal* : dans le bourg de Buxerette, à l'extrémité est de la VC 121, au droit des angles sud-est de la parcelle 375 et sud-ouest de la parcelle 401
 - *branche est* : en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 189 (autrefois, faisait partie du chemin des Puys du Mont vers Le Mont [section cadastrale AN])
 - *branche nord* : à la limite des sections cadastrales AO et AP, entre les parcelles 107 (ouest) et 112 (est), au droit de l'angle nord-ouest de la parcelle 112 (au-delà prolongement vers le nord par le chemin principal des Sagnes dans la section AO)
 - *sous-branche ouest* : en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 108
 - *branche nord-ouest* : en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 101
- **longueurs** :
 - *chemin principal* : 450 mètres
 - *branche est* : 35 mètres
 - *branche nord* : 70 mètres
 - *sous-branche ouest* : 20 mètres
 - *branche nord-ouest* : 30 mètres
- **particularités** :
 - plus de pont sur le ruisseau de Chez Mursolles
 - un des deux itinéraires de randonnée potentiels pour rejoindre Buxerette ou en partir à pied par un chemin (avec le chemin du Pont)
- **État** :
 - *chemin principal* :
 - *de la route départementale n° 9 jusqu'au ruisseau de Chez Mursolles* : plateforme intacte entre murs latéraux, mais embroussaillée ;
 - pas de pont sur le ruisseau de Chez Mursolles (peu large et peu profond à cet endroit)
 - *du ruisseau de Chez Mursolles jusqu'à l'entrée de Buxerette* : bon, hors deux ou trois passages humides et, avant d'arriver dans le village de Buxerette, un tronçon peu pratiqué et fermé à l'est par une clôture (entre les parcelles 109 et 100 au nord et 118 au sud)
 - *branche est* : bon
 - *branche nord* : bon

- *sous-branche ouest* : bon
 - *branche nord-ouest* : bon
- *Usages* :
 - *chemin principal* : inutilisé entre la route départementale n° 9 et le ruisseau de Chez Mursolles ; peu pratiqué entre le ruisseau de Chez Mursolles et l'entrée dans Buxerette ;
 - *branche est* : utilisée
 - *branche nord* : utilisée
 - *sous-branche ouest* : utilisée
 - *branche nord-ouest* : utilisée
 - **Suites à donner** :
 - **ensemble** : à préserver ; *statu quo (hors une clôture à faire disparaître sur le chemin principal à l'entrée de Buxerette)*
 - **chemin principal intéressant pour liaison de randonnée entre Chez Mursolles ou Le Mont et Buxerette**

6.10 Chemins du sud de Buxerette

- *Situation* :
 - **configuration** : un ensemble de trois chemins, formé d'un tronc commun partant du sud du village de Buxerette (chemin de Pansaret ; ancienne liaison avec Chez Mursolles), sur lequel se greffent deux branches, l'une courte vers l'est (chemin de l'Étang), l'autre longue vers l'ouest (chemin de Palenne)
 - **débuts** :
 - *chemin de Pansaret* : prolongement vers sud de la VC 121a, à partir de l'angle nord-est de la parcelle 65
 - *chemin de l'Étang* : embranchement sur le côté est du chemin de Pansaret, entre la pointe nord de la parcelle 128 et le côté ouest de la parcelle 119
 - *chemin de Palenne* : embranchement sur le côté ouest du chemin de Pansaret, entre les parcelles 62 (nord) et 129 (sud)
 - **fins** :
 - *chemin de Pansaret* : en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 132
 - *chemin de l'Étang* : en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 128
 - *chemin de Palenne* : en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 29
 - **longueurs** :
 - *chemin de Pansaret* : 350 mètres
 - *chemin de l'Étang* : 75 mètres
 - *chemin de Palenne* : 330 mètres
- *État* :
 - *chemin de Pansaret* : bon jusqu'à l'embranchement du chemin de Palenne (165 mètres) ; au-delà emprise visible en sous-bois (185 mètres)
 - *chemin de l'Étang* : embroussaillé
 - *chemin de Palenne* : bon sur les 45 premiers mètres (jusqu'au droit de l'angle nord-ouest de la parcelle 361) ; puis barré par une clôture et complètement effacé sur les 220 mètres suivants dans les parcelles agricoles 361, 360 et 43 ; enfin, en sous-bois sur les 105 mètres terminaux

- *Usages* :
 - chemin de Pansaret : utilisé jusqu'à l'embranchement du chemin de Palenne ; inutilisé ensuite
 - chemin de l'Étang : inutilisé
 - chemin de Palenne : utilisé sur 45 mètres, effacé et accaparé sur 220 mètres, inutilisé sur les 105 mètres en sous-bois et rendus inutilisables par l'accaparement du tronçon précédent (la coupe des arbres de bordure a pu être lucrative)
- **Suites à donner** :
 - ***chemins de Pansaret de l'Étang : statu quo et à préserver***
 - ***chemin de Palenne : régulariser la partie accaparée si accord des propriétaires riverains et de ceux de la partie finale en sous-bois ; sinon, demander le rétablissement***

6.11 Chemins du Puy

- *Situation* :
 - ***configuration*** : à la sortie ouest de Buxerette, un chemin principal parallèle à la route départementale n° 38 (chemin du Puy), avec une branche vers le sud (chemin sud du Puy)
 - ***débuts*** :
 - *chemin du Puy* : embranchement est sur le côté sud de la route départementale n° 38, à la sortie ouest du village de Buxerette, entre les parcelles 8 (ouest) et 72 (est)
 - *chemin sud du Puy* : embranchement sur le côté est du chemin nord de Palenne, entre les parcelles 10 (ouest) et 72 (est)
 - ***fins*** :
 - *chemin du Puy* : embranchement ouest sur le côté sud de la route départementale n° 38, à 290 mètres plus à l'ouest de l'embranchement est
 - *chemin sud de Puy* : en cul-de-sac, à la lisière de la parcelle 64
 - ***longueurs*** :
 - *chemin du Puy* : 290 mètres
 - *chemin sud de Puy* : 80 mètres
- *État* :
 - *chemin du Puy* :
 - existe toujours mais embroussaillé entre les parcelles agricoles 9 et 72 (85 mètres)
 - ensuite plateforme à peine visible en sous-bois ou en zones exploitées récemment (205 mètres)
 - *chemin sud du Puy* : existe toujours mais embroussaillé
- *Usages* : chemins aujourd'hui inutilisés, mais desservant un grand nombre de petites parcelles forestières (anciens communaux partagés)
- **Suites à donner** :
 - ***statu quo***
 - ***voir avec les propriétaires riverains si la conservation se justifie***

6.12 Chemin du Pont

- *Situation :*
 - **début** : au sud, embranchement sur le côté nord de la route départementale n° 38 à la sortie ouest du village de Buxerette, entre les parcelles 74 (ouest) et 73 (est)
 - **fin** : en cul-de-sac, en bordure de la rive droite de la Tardes, approximativement au droit du milieu du côté nord de la parcelle 365
 - **longueur** : 355 mètres
 - **particularités** :
 - mitoyen avec la section cadastrale AO
 - autrefois, par un pont sur la Tardes aujourd'hui disparu, se prolongeait au nord vers Chez Bardy et Rimareix par le chemin des Ribbières (dans la section cadastrale AS et toujours existant ; depuis la Tardes, embroussaillé sur une première moitié, puis dégagé et utilisé sur l'autre moitié, débouchant sur le chemin de Chez Bardy aux Trois-Ponts)
- *État :*
 - sur une première moitié (jusqu'au droit de l'angle nord-ouest de la parcelle agricole 366) : bon mais humide ;
 - sur le quart suivant (jusqu'à la Tardes), embroussaillé et humide (notamment du fait du déversement du drainage de la parcelle agricole 365
 - sur le dernier quart (le long de la rive droite de la Tardes) : actuellement obstrué par la chute d'un arbre, sinon bon
- *Usages :*
 - jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle agricole 366, desserte des parcelles agricoles riveraines
 - potentiellement, itinéraire de randonnée possible, en couplage avec le chemin des Ribbières, sous réserve du rétablissement d'un franchissement de la Tardes (un des deux itinéraires de randonnée possible à partir de Buxerette ou y aboutissant)
- **Suites à donner :**
 - **à préserver, *statu quo***
 - **étudier l'intérêt et la faisabilité d'un itinéraire de randonnée et du franchissement de la Tardes qu'il nécessiterait, avec réutilisation du chemin des Ribbières sur la rive gauche de la Tardes**